



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Quatre-vingt unième session**

EXAMEN CRITIQUE – PARTIE I¹

1. Informations générales sur la procédure de l'examen critique

1.1 Conformément aux *Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 2)* du Manuel de procédure du Codex, «[u]n examen critique permanent garantit que les propositions d'entreprendre de nouveaux travaux et les projets de normes soumis à la Commission pour adoption continuent de respecter les priorités stratégiques de la Commission et peuvent être élaborés dans un délai raisonnable, prenant en compte le besoin et la disponibilité d'avis scientifiques d'experts». Il y est également indiqué que «[l]a Commission décide l'élaboration d'une norme compte tenu des résultats de l'examen critique mené par le Comité exécutif et désigne l'organe subsidiaire ou autre organisme chargé d'entreprendre le travail».

1.2 Conformément à ces dispositions, le Comité exécutif est invité à procéder à un examen critique du travail des comités en tenant compte des recommandations du Secrétariat et des observations des présidents pour:

- examiner les normes et textes apparentés soumis à la Commission pour adoption;
- suivre l'avancement de l'élaboration des normes;
- examiner les propositions de nouveaux travaux ou de révision des normes.

2. Examiner les normes proposées avant de les soumettre à la Commission pour adoption

Le processus d'examen critique devra garantir que les projets de normes soumis à la Commission ont fait l'objet d'un examen complet au niveau des comités. Le Comité exécutif examine les projets de normes émanant des comités du Codex avant de les soumettre à la Commission pour adoption, afin d'assurer:

- la cohérence avec le mandat du Codex, les décisions de la Commission et les textes existants du Codex;
- le respect des exigences relatives à la procédure d'approbation, le cas échéant;
- la conformité du format et de la présentation;
- la cohérence linguistique.

3. Suivre l'avancement de l'élaboration des normes

3.1 Le Comité exécutif compare l'état d'avancement des projets de normes au calendrier convenu par la Commission et doit en faire rapport à celle-ci. Le Comité exécutif peut notamment proposer de prolonger les délais fixés, d'annuler les travaux ou de les confier à un comité différent de celui qui en était initialement chargé, y compris par la création d'un nombre limité d'organes subsidiaires, le cas échéant.

3.2 Critères visant à faciliter le suivi des progrès accomplis quant à l'élaboration des normes²

3.2.1 Lorsque l'élaboration d'une norme est retardée en raison de la nécessité d'obtenir des avis scientifiques, le Comité exécutif pourrait encourager la FAO et l'OMS à programmer une consultation d'experts chargée de fournir ces avis en temps opportun et recommander la suspension des travaux en attendant que ces avis scientifiques soient disponibles.

3.2.2 Lorsque des avis scientifiques ont été fournis et qu'une norme est à l'examen depuis plus de cinq ans, le Comité exécutif devrait exhorter le comité concerné à agir dans des délais spécifiés.

3.2.3 Quand un point a été examiné pendant plusieurs sessions sans qu'aucun progrès n'ait été enregistré et que la perspective de parvenir à un consensus est nulle, le Comité exécutif pourrait proposer la suspension des travaux, à une étape donnée de la procédure d'élaboration et pour une période de temps spécifiée, ou

¹ Le présent document s'adresse aux comités du Codex qui se sont réunis au cours du premier semestre de 2021.

² Cinquante-huitième session du Comité exécutif (2006).

bien l'interruption des travaux ou une mesure corrective permettant d'avancer, compte pleinement tenu des informations fournies par l'organe subsidiaire concerné.

3.3 Documents de travail³

Les documents de travail font partie de la charge de travail d'un comité et sont d'importants outils de débat pour les comités avant leurs demandes de nouveaux travaux. Une liste de documents de travail est incluse à titre informatif uniquement afin de présenter un aperçu complet de la charge de travail de chaque comité, mais elle ne fera pas l'objet de débats proprement dits.

4. Propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme

4.1 Avant d'être approuvée et mise en œuvre, chaque proposition de nouveaux travaux ou de révision d'une norme devra être accompagnée d'un descriptif de projet élaboré par le comité ou le membre d'où elle émane. C'est la Commission qui décidera d'entreprendre de nouveaux travaux ou de réviser une norme en tenant compte de l'examen critique effectué par le Comité exécutif.

4.2 L'examen critique comprend:

- l'examen des propositions pour l'élaboration ou la révision des normes, compte tenu des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*, des priorités stratégiques de la Commission et de l'appui nécessaire découlant de l'évaluation indépendante des risques;
- la détermination des besoins des pays en développement en matière d'établissement de normes;
- des avis sur la nécessité de coordonner les travaux entre les organes subsidiaires compétents du Codex;
- des avis sur la création et la dissolution des comités et des groupes spéciaux, y compris des groupes spéciaux intercomités (dans les domaines où les travaux relèvent des mandats de plusieurs comités);
- une évaluation préliminaire des besoins d'avis scientifiques d'experts et de la disponibilité de ce type d'avis auprès de la FAO, de l'OMS ou d'autres organes d'experts pertinents, et la hiérarchisation de ces avis.

4.3 La décision d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'établissement ou la révision de limites maximales de résidu pour un pesticide ou pour un médicament vétérinaire, ou de mettre à jour la Norme générale sur les additifs alimentaires (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), la Norme générale sur les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (y compris les méthodes d'analyse et d'échantillonnage), le Système de classification des aliments et le Système de numérotation international, se fera conformément aux procédures établies par les comités compétents et approuvées par la Commission.

5. Évolutions de l'examen critique

5.1 À sa soixante-douzième session⁴, le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius a réservé un accueil favorable à la nouvelle structure de l'examen critique, condensé dans un seul document au lieu de trois, et il a décidé que les informations seraient fournies par tranche afin d'en garantir la disponibilité en temps utile. Le Comité exécutif a en outre indiqué qu'il serait utile de disposer de plus d'informations et de points de vue des présidents sur les activités des comités, et a suggéré que le Secrétariat donne des indications plus précises aux présidents quant aux contributions nécessaires pour améliorer l'efficacité de l'examen critique. Il a aussi été souligné qu'il était important de maintenir une vue horizontale des activités des comités et des interactions entre les comités.

5.2 Une structure légèrement modifiée de l'examen critique des travaux des comités du Codex a été à l'essai aux fins de l'examen réalisé par le Comité exécutif à sa soixante-dix-septième session. La structure révisée avait pour but d'améliorer la lisibilité et de mettre l'accent sur les informations et les contributions fournies par les présidents. La structure révisée a reçu un accueil favorable et sera donc maintenue.

5.3 Le Secrétariat du Codex s'est aussi penché sur l'examen critique dans le cadre de l'examen régulier de la gestion des travaux du Codex en cours. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans les documents portant les cotes CX/EXEC 19/77/5 et CX/EXEC 20/78/4.

³ Soixante-troisième session du Comité exécutif (2009).

⁴ Soixante-douzième session du Comité exécutif (2016), REP17/EXEC1, paragraphes 7 à 14.

6. Structure des annexes

Les travaux des différents comités sont traités dans des annexes distinctes.

Chaque annexe est structurée comme suit:

1. informations générales sur le comité et la session en question;
2. remarques d'ordre général (du Secrétariat et de la présidence);
3. état d'avancement des travaux (bilan);
4. observations spécifiques pour chaque activité (du Secrétariat et de la présidence)

7. Liste des annexes

Annexe 1: Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP32)

Annexe 2: Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH5)

Annexe 3: Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF14)

Annexe 4: Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS41)

Annexe 5: Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS25)

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP32)		
Hôte de la réunion	France	Président	M. Jean-Luc Angot
Session en question	Trente-deuxième	8-17 février 2021	
Prochaine session	Trente-troisième	À confirmer	
Rapport	<u>REP21/GP</u>		

2 Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

La trente-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux a été la toute première réunion d'un comité technique du Codex organisée à distance. En raison de la pandémie de covid-19, la session prévue initialement en mars 2020 avait été reportée. La réunion s'est déroulée à distance avec succès et a connu une forte participation, tant du point de vue du nombre de délégations que du nombre de participants. Elle a été constructive et productive, tous les points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de débats approfondis et de conclusions convenues d'un commun accord. Le Comité du Codex sur les principes généraux est convenu de transmettre le projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance, à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-quatrième session, pour adoption et inclusion dans le Manuel de procédure du Codex, de préférence à la section III. Le Comité a en outre approuvé l'élaboration par le Secrétariat du Codex d'un document indiquant les modifications à apporter au *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés*, qui sera présenté à la Commission, à sa prochaine session, et éventuellement transmis au Comité. Le Comité est également convenu que le Secrétariat du Codex procéderait à l'élaboration d'une version numérique du Manuel de procédure, qui serait mise à la disposition des membres à des fins d'essais et d'examen, avant d'être publiée en ligne. S'agissant des documents de travail ayant trait au suivi de l'utilisation des normes du Codex et au suivi des résultats du Codex dans le contexte des objectifs de développement durable (ODD), le Comité est convenu de transmettre ses considérations et examens au Sous-Comité de la planification stratégique du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et à la Commission du Codex Alimentarius, respectivement, afin d'obtenir des orientations/considérations supplémentaires.

Observations de la présidence:

Le Comité du Codex sur les principes généraux a été le premier organe subsidiaire du Codex à reprendre ses travaux en session plénière après l'interruption due à la pandémie de covid-19. Cette session a également été la première réunion d'un organe subsidiaire du Codex organisée à distance. Elle a permis de mettre au point la version finale des orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance et de recommander leur adoption par la Commission, confirmant ainsi la capacité du Codex à remplir son mandat, même dans les situations les plus difficiles.

La trente-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux a permis de mener des travaux approfondis sur les questions de procédure, ce qui a suscité un vif intérêt de la part de l'ensemble de la communauté professionnelle du Codex. Cela a permis d'ouvrir la voie à une mise à jour du Manuel de procédure en vue de veiller à ce que les procédures du Codex offrent un éventail de possibilités pour une gestion souple de ses travaux, conformément aux valeurs fondamentales du Codex que sont l'inclusion, la participation et la recherche du consensus. Les examens qui pourraient être menés ultérieurement, notamment dans le cadre de l'évaluation du *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés*, pourraient être fondés sur cette approche constructive. Je suis convaincu que le Comité du Codex sur les principes généraux soutiendra également toute initiative future visant à prendre en compte les leçons tirées de la crise liée à la pandémie de covid-19.

De manière générale, le mode de fonctionnement à distance s'est avéré approprié. La trente-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux a été, à mon avis, très inclusive et productive, même si la convivialité et le plaisir d'être ensemble aient fait défaut.

3. État d'avancement des travaux

Thème	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission	
1. Projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance.	Adoption et inclusion dans le Manuel de procédure du Codex.
2. Processus à suivre pour apporter des modifications au <i>Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés</i> .	Document à établir par le Secrétariat du Codex en vue de la quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius, et qui sera éventuellement transmis au Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP).
Pour information	
3. Élaboration d'une version numérique du Manuel de procédure du Codex.	Devrait être mise à la disposition des membres à des fins d'essais et d'examen, avant d'être publiée en ligne.
4. Document de travail sur le suivi de l'utilisation des normes du Codex.	Transmettre les considérations du CCGP au Sous-Comité de la planification stratégique du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et à la Commission, pour obtenir des orientations supplémentaires.
5. Document de travail sur le suivi des résultats du Codex dans le contexte des objectifs de développement durable (ODD).	Transmettre les résultats des travaux du CCGP au Sous-Comité de la planification stratégique et à la Commission, pour examen.

4. Observations spécifiques

1. Projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance, paragraphe 23, annexe II
Observations du Secrétariat: Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la trente et unième session du Comité du Codex sur les principes généraux ont bien avancé. Le groupe de travail a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la trente-deuxième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. Les travaux menés au cours de la trente-deuxième session du Comité ont été fructueux et productifs et ont permis de transmettre le projet d'orientations pour adoption. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex. Les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS ont entrepris un examen du document. Le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session, est convenu de transmettre le projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance (annexe II du rapport portant la cote REP21/GP) à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-quatrième session, pour adoption et inclusion dans le Manuel de procédure du Codex, de préférence à la section III.
Observations de la présidence: En étroite collaboration avec le président et les coprésidents du groupe de travail électronique, un processus de rédaction interactif a été mis en place en séance plénière, faisant fond sur l'excellent travail réalisé au sein du groupe de travail électronique. Le cadre virtuel a permis de mener des débats informels entre les sessions plénières. Cela a permis d'affiner le texte original et de parvenir à un consensus en ce qui concerne le projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance. Les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS

proposeront à la Commission, à sa quarante-quatrième session, des indications concernant l'inclusion de ce projet d'orientations dans le Manuel de procédure.

Je considère donc que les présents travaux sont achevés. Toutefois, les débats menés au sein du groupe de travail électronique, et repris en plénière, indiquent que les délégués s'interrogent sur la nécessité de vérifier, et éventuellement de mettre à jour, le Règlement intérieur de la Commission du Codex, afin de permettre le déroulement harmonieux des réunions organisées à distance. Le contenu et le format du projet d'orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance pourraient constituer une base utile pour de tels débats.

2. Document à établir par le Secrétariat du Codex sur les modifications à apporter au *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés*, paragraphe 27

Observations du Secrétariat:

Le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session, a réservé un accueil favorable au document élaboré par le Secrétariat du Codex et a exprimé sa volonté de continuer à travailler sur ce sujet après approbation de la Commission et renvoi au Comité. Les délégations ont également fait remarquer qu'il était nécessaire de voir des exemples de différents cas afin de mieux comprendre les incidences des quelques modifications que le Secrétariat propose d'apporter à la procédure. Le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session, s'est prononcé en faveur de l'élaboration par le Secrétariat du Codex d'un document indiquant les modifications à apporter au *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés*, y compris des exemples des différentes modifications et des flux de travail, ainsi que la numérotation et l'historique des versions, en tenant compte des observations formulées par le Comité au cours de la session, en vue de la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius et d'un éventuel renvoi au Comité du Codex sur les principes généraux.

Observations de la présidence:

Les débats menés au cours de la trente-deuxième session du Comité du Codex sur les principes généraux ont révélé un intérêt général pour les efforts entrepris par le Secrétariat du Codex en vue de rendre plus clair le *Guide concernant la procédure de révision et d'amendement des normes Codex et textes apparentés*. Le document établi pour la session a été accueilli favorablement et une évaluation technique pourrait être réalisée lors de la quarante-quatrième session de la Commission afin de décider de la nécessité d'apporter des modifications au Guide.

3. Élaboration d'une version numérique du Manuel de procédure du Codex, paragraphe 33

Observations du Secrétariat:

Le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session, a accueilli favorablement la proposition du Secrétariat du Codex de disposer d'une version numérique et conviviale du Manuel de procédure et a noté que le Secrétariat du Codex présenterait à la Commission, à sa quarante-quatrième session, un document portant sur les éventuelles modifications à apporter afin d'améliorer la cohérence et la clarté du texte. Comme convenu par le Comité, le Secrétariat du Codex procède à l'élaboration d'une version numérique du Manuel de procédure qui sera mise à la disposition des membres à des fins d'essais et d'examen, conformément à la demande formulée, avant d'être publiée en ligne.

Observations de la présidence:

Le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session, a manifesté un intérêt particulier pour la publication d'une version en ligne du Manuel de procédure, à condition que l'«ancienne» version en format Pdf reste disponible et que le contenu ne soit pas modifié.

4. Document de travail sur le suivi de l'utilisation des normes du Codex, paragraphe 39

Observations du Secrétariat:

Suite aux débats approfondis menés sur le document au sein du Comité du Codex sur les principes généraux, les délégations ont soulevé certains points ayant trait aux défis et aux opportunités associés au suivi de l'utilisation des normes du Codex. Le Comité a noté l'intérêt des membres pour cette question ainsi que la nécessité «de renforcer l'impact par la reconnaissance et l'utilisation des normes du Codex» au niveau national, comme le prévoit le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. Il a pris acte de l'expérience acquise par d'autres organisations responsables de l'établissement de normes et a encouragé la poursuite des échanges avec celles-ci. Il est également convenu de transmettre les considérations du Comité au Sous-Comité de la planification stratégique du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et à la Commission, afin d'obtenir de nouvelles orientations.

Observations de la présidence:

Le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session, a accueilli un débat intéressant sur le suivi de l'utilisation des normes du Codex. Les participants ont reconnu combien l'étendue des «utilisations» des normes du Codex et leur éventuelle diversité constituaient un sujet important. Cependant, les avis divergeaient quant au forum approprié pour recueillir des données et produire des informations. Ce point de l'ordre du jour a également illustré la coopération étroite qui existe entre le Codex et d'autres organisations internationales. Certains éléments, notamment le décalage qui existe entre les ressources disponibles et les besoins en termes de technologies et de moyens, seront utiles pour les travaux du Sous-Comité de la planification stratégique.

5. Document de travail sur le suivi des résultats du Codex dans le contexte des objectifs de développement durable (ODD), paragraphe 46**Observations du Secrétariat:**

Le Comité du Codex sur les principes généraux, à sa trente-deuxième session, a reconnu l'importance que revêtaient le Programme 2030 et les objectifs de développement durable (ODD), ainsi que la contribution des travaux du Codex, aux efforts consentis par les pays pour concrétiser les ODD. Il a souligné combien il était important d'assurer la visibilité des travaux du Codex et de les faire mieux connaître dans ce contexte. Il a également noté que le rapport annuel présenté par le Secrétariat du Codex au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, que le Secrétariat du Codex continuera à produire, ainsi que la publication récente sur le Codex et les ODD répondaient aux recommandations formulées à l'intention du Secrétariat par le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa soixante-quatorzième session, et fournissaient aux membres des informations et des études de cas que ceux-ci pouvaient utiliser dans le cadre des initiatives menées au niveau national pour faire mieux connaître le Codex et les ODD. Le Secrétariat a noté que ces initiatives pouvaient être complétées par d'autres études de cas portant sur la contribution des normes du Codex aux ODD. Le Comité est convenu de transmettre les résultats de ses travaux au Sous-Comité de la planification stratégique du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et à la Commission, pour examen.

Observations de la présidence:

Ce point de l'ordre du jour a été une excellente occasion de faire mieux connaître aux professionnels du Codex, dans le cadre d'une tribune ouverte, les efforts déployés actuellement à l'échelle du système des Nations Unies. Je pense que cela était particulièrement opportun dans la perspective des conférences sur la sécurité alimentaire qui ont eu lieu en 2019 à Addis-Abeba et à Genève, et du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires (2021). Les participants à la séance plénière ont réservé un accueil favorable à la présentation effectuée par le Secrétariat du Codex sur les travaux réalisés en matière de suivi des résultats du Codex dans le contexte des ODD, ainsi que la publication récente portant sur le Codex et les ODD.

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)		
Hôte de la réunion	Inde	Président	M. MR Sudharshan
Session en question	Cinquième	20-29 avril 2021	
Prochaine session	Sixième	Octobre 2022	
Rapport	REP21/SCH		

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

La cinquième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires a été la toute première réunion organisée à distance pour un comité du Codex s'occupant de produits. La session initialement prévue en avril 2020 a été reportée en raison de la pandémie de covid-19. La réunion s'est déroulée à distance avec succès et a connu une forte participation, tant du point de vue du nombre de délégations que du nombre de participants. Elle a été constructive et productive. En dépit d'un programme de travail chargé et d'une charge de travail importante, tous les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats approfondis (de manière à la fois formelle et informelle, par la tenue de consultations à distance au cours des sessions) et de conclusions convenues d'un commun accord. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu de transmettre à la Commission, à sa quarante-quatrième session, quatre projets de normes en vue de leur adoption finale, un projet de norme pour adoption à l'étape 5 et trois points pour approbation au titre de nouveaux travaux. Un délai supplémentaire a été demandé afin de pouvoir terminer les travaux menés sur trois projets de normes. Le Comité a une charge de travail importante et les activités ayant trait à l'élaboration de normes de groupe et à la mise à jour d'un modèle de présentation pour les normes de groupe sont donc opportunes et utiles car elles permettront à terme de rendre le travail plus efficace. Des préoccupations ont été exprimées quant aux conséquences sur la sécurité sanitaire des aliments que pourrait avoir l'inclusion de tolérances sur les excréments et les fragments d'insectes dans les épices et les herbes culinaires.

Observations de la présidence:

Les progrès réalisés par le Comité ont été satisfaisants, les travaux sont en bonne voie et les travaux proposés, y compris les nouveaux travaux, ont pu être exécutés à temps. La charge de travail semble pesante dans le contexte virtuel. Toutefois, le fait de consacrer un peu plus de temps aux débats informels menés hors des séances plénières permet de résoudre les questions épineuses, de couvrir l'ensemble des points de l'ordre du jour et de parvenir à un consensus. En l'absence de consensus, un délai supplémentaire a été demandé afin de pouvoir terminer les travaux. Certaines préoccupations ont été soulevées concernant les limites de tolérance prescrites pour les impuretés dans les épices et les herbes culinaires. Cependant, les aspects relatifs à la sécurité sanitaire des aliments ont été largement traités dans les normes proposées. Les résultats sont satisfaisants dans l'ensemble; quatre des cinq projets de normes examinés ont été recommandés pour adoption et un des deux avant-projets de normes étudiés est proposé pour une adoption à l'étape 5. Trois propositions de nouveaux travaux ont également été approuvées. Ce que nous avons appris, c'est qu'il faut encourager les groupes de travail électroniques à tenir au moins une réunion à distance afin de résoudre la plupart des questions en suspens avant que les documents ne soient soumis à la plénière. S'agissant de la première réunion organisée à distance pour un comité s'occupant de produits, des solutions ont été trouvées grâce à la tenue de réunions de groupes de travail intrasession et de débats informels permettant de parvenir à des compromis et de résoudre les problèmes; ceci s'est toutefois avéré éprouvant pour les délégués situés dans des fuseaux horaires défavorables. Les dispositions relatives aux additifs alimentaires, aux méthodes d'analyse et à l'étiquetage des denrées alimentaires ont été envoyées aux comités concernés, pour approbation. Les groupes de travail électroniques jouent un rôle majeur, en particulier à distance, et il convient de les encourager à tenir des réunions en ligne avant de mettre au point les versions finales des projets à soumettre en plénière car cela permet de réduire la longueur des débats menés en plénière et de faire avancer les choses.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Projet de norme sur l'origan séché.	N06-2014	2017/ 2021	Adoption à l'étape 8.
2. Projet de norme sur les racines, rhizomes et bulbes séchés – gingembre séché ou déshydraté.	N02-2017	2021	Adoption à l'étape 8.
3. Projet de norme sur les parties florales séchées – clous de girofle séchés.	N08-2017	2021	Adoption à l'étape 8.
4. Projet de norme sur les feuilles séchées – basilic séché.	N05-2017	2021	Adoption à l'étape 8.
5. Projet de norme sur les graines séchées – noix de muscade.	N07-2017	2021	Adoption à l'étape 5. Approbation de la prolongation des délais fixés.
6. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur la petite cardamome.			Approbation.
7. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le curcuma.			Approbation.
8. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme de groupe sur les épices sous forme de fruits et de baies séchés (quatre-épices, baie de genévrier, anis étoilé et vanille).			Approbation.
9. Projet de norme sur le safran.			Approbation de la prolongation des délais fixés.
10. Projet de norme sur le piment et le paprika séchés.			Approbation de la prolongation des délais fixés.
Pour information			
11. Modèle de présentation pour les normes de groupe.			Poursuite de la mise à jour du modèle.

4. Observations spécifiques

1. Projet de norme sur l'origan séché, paragraphe 36 I), annexe II
Observations du Secrétariat:
<p>Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la quatrième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires ont bien avancé. Le groupe de travail a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. Les travaux menés au cours de la cinquième session du Comité ont été fructueux et productifs et ont permis de présenter le projet de norme, qui figurait parmi les priorités du Comité depuis 2015, aux fins de son adoption finale. L'un des défis à relever consistait à s'entendre sur la définition de l'origan. La participation active à des réunions informelles organisées à distance au cours de la cinquième session du Comité a permis de parvenir à un consensus. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu de</p>

transmettre le projet de norme à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour une adoption à l'étape 8, et de transmettre au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) respectivement, les dispositions relatives à l'étiquetage (section 8.3 – Pays d'origine et pays de la récolte) et aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage, aux fins de leur approbation. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a approuvé les méthodes utilisées pour l'origan lors de sa quarante et unième session, qui a eu lieu en mai 2021.

Observations de la présidence:

L'origan est l'une des principales herbes aromatiques commercialisées et consommées dans le monde. La présente norme est examinée par le Comité depuis la deuxième session. Le groupe de travail électronique en place a accompli un excellent travail en apportant des solutions à de nombreuses questions et les participants à la plénière ont pu parvenir à un consensus après une série de consultations informelles. Les délais fixés ont été prolongés à deux reprises. Un consensus a toutefois été obtenu et la norme a pu être transmise pour adoption à l'étape 8. La question de l'inclusion de plus d'une espèce sous une même dénomination commerciale a été résolue au cours de la présente session. Les dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux méthodes d'analyse ont été transmises aux comités concernés pour approbation.

2. Projet de norme sur les racines, rhizomes et bulbes séchés – gingembre séché ou déshydraté, paragraphe 65 I), annexe III

Observations du Secrétariat:

Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la quatrième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires ont bien avancé. Le groupe de travail a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. Les travaux menés au cours de la cinquième session du Comité ont été fructueux et productifs et ont permis de parvenir à un consensus. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu de transmettre le projet de norme à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour une adoption à l'étape 8, et de transmettre les dispositions révisées concernant les additifs alimentaires et l'étiquetage des denrées alimentaires (section 8.3 – Pays d'origine et pays de la récolte) au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) respectivement, pour approbation.

Observations de la présidence:

L'élaboration de cette norme a été réalisée dans les délais prescrits. Le groupe de travail électronique a accompli un bon travail et il n'y a pas eu de différends à résoudre en plénière. Toutefois, l'utilisation d'oxyde de calcium et de dioxyde de soufre en tant qu'auxiliaires technologiques a dû être approuvée par le Comité. Le Comité est parvenu à un consensus quant à la recommandation de faire adopter la norme sur le gingembre séché ou déshydraté à l'étape 8. Les dispositions relatives aux additifs alimentaires, à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux méthodes d'analyse ont été transmises aux comités concernés, pour approbation.

3. Projet de norme sur les parties florales séchées – clous de girofle séchés, paragraphe 81 I), annexe IV

Observations du Secrétariat:

Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la quatrième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires ont bien avancé. Le groupe de travail a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. Les travaux menés au cours de la cinquième session du Comité ont été fructueux et productifs et ont permis de parvenir à un consensus. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu de transmettre le projet de norme à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour une adoption à l'étape 8, et de transmettre au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) respectivement, les dispositions révisées concernant l'étiquetage et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (section 8.3 – Pays d'origine et pays de la récolte), pour approbation.

<p>Observations de la présidence:</p> <p>L'élaboration de cette norme a été réalisée dans les délais prescrits. Le groupe de travail électronique a accompli un bon travail et il n'y a pas eu de différends à résoudre en plénière. Le Comité est parvenu à un consensus quant à la recommandation de faire adopter la norme sur les clous de girofle séchés à l'étape 8. Les dispositions relatives à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse ont été transmises aux comités concernés pour approbation.</p>
<p>4. Projet de norme sur les feuilles séchées – basilic séché, paragraphe 115 I), annexe V</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la quatrième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires ont bien avancé. Le groupe de travail a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. Les travaux menés au cours de la cinquième session du Comité ont été fructueux et productifs et ont permis de parvenir à un consensus. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu de transmettre le projet de norme à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-quatrième session, pour une adoption à l'étape 8, et de transmettre au Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et au Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) respectivement, les dispositions révisées concernant l'étiquetage et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (section 8.3 – Pays d'origine et pays de la récolte), pour approbation.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>L'élaboration de la norme sur le basilic séché a été réalisée dans les délais prescrits. Le groupe de travail électronique a accompli un bon travail et il n'y a pas eu de différends à résoudre en plénière. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est parvenu à un consensus quant à la recommandation de faire adopter la norme sur le basilic séché à l'étape 8. Les dispositions relatives à l'étiquetage et aux méthodes d'analyse ont été envoyées aux comités concernés pour approbation.</p>
<p>5. Projet de norme sur les graines séchées – noix de muscade, paragraphe 149, annexe VI</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la quatrième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires ont bien avancé. Les travaux fructueux et productifs menés au cours de la cinquième session du Comité ainsi que l'organisation d'une réunion informelle à distance au cours de la session ont permis de parvenir à un consensus. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu de transmettre le projet de norme à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-quatrième session, pour une adoption à l'étape 5, et de transmettre les dispositions relatives aux additifs alimentaires, à l'étiquetage des denrées alimentaires et aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage, au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), au Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et au Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS) respectivement, pour approbation. Par ailleurs, compte tenu du retard occasionné par la crise actuelle liée à la pandémie, un délai supplémentaire a été demandé jusqu'à la prochaine session du Comité afin de pouvoir terminer les travaux. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires est convenu de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par l'Indonésie et coprésidé par l'Inde, travaillant en anglais et chargé d'examiner les paramètres ou valeurs figurant entre crochets, en tenant compte des observations soumises à l'étape 6 et des débats tenus lors de la présente session.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le groupe de travail électronique a mené une série de consultations avant la session et a soumis un texte révisé qui sera examiné en séance plénière. Une réunion en ligne a cependant dû être organisée au cours de la session afin d'apporter des précisions à l'avant-projet de norme. Des progrès satisfaisants ont également été réalisés en plénière et le projet de norme a été recommandé pour une adoption à l'étape 5. Quelques valeurs sont demeurées entre crochets et une prolongation des délais fixés pour l'achèvement des travaux est demandée jusqu'à la prochaine session du Comité.</p>

6. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur la petite cardamome, paragraphe 158, annexe VII

Observations du Secrétariat:

Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa quatrième session, a examiné la proposition de nouveaux travaux mais n'a pas été en mesure de la soumettre à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius en raison de la charge de travail importante qui était la sienne. Une proposition actualisée a été à nouveau présentée au Comité, à sa cinquième session, par l'Inde et l'Iran. Compte tenu des progrès réalisés sur d'autres points de l'ordre du jour, le Comité, à sa cinquième session, est convenu de transmettre la proposition de nouveaux travaux à la Commission, à sa quarante-quatrième session, aux fins de son approbation. Ces travaux se rapportent à la norme de groupe sur les épices sous forme de fruits et de baies séchés. Toutefois, le Comité est convenu que les travaux devraient se poursuivre en parallèle et qu'ils seraient regroupés à l'avenir.

Observations de la présidence:

La petite cardamome est l'une des principales épices commercialisées et consommées dans le monde. Il est nécessaire d'élaborer une norme applicable à l'échelle mondiale sur cette épice importante. Le groupe de travail électronique, présidé par l'Inde et coprésidé par l'Iran, sera chargé d'élaborer un avant-projet de norme, après approbation par la Commission, à sa quarante-quatrième session. Les activités relatives à l'élaboration d'une norme de groupe sur les épices sous forme de fruits et de baies séchés représentent un nouveau concept que le Comité se propose d'aborder au titre de nouveaux travaux. Si ces travaux avancent bien, l'avant-projet de norme sur la petite cardamome pourrait y être intégré à une date ultérieure.

7. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le curcuma, paragraphe 158, annexe VIII

Observations du Secrétariat:

Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa quatrième session, a examiné la proposition de nouveaux travaux mais n'a pas été en mesure de la soumettre à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius, en raison de la charge de travail importante qui était la sienne. Une proposition actualisée a été à nouveau présentée au Comité, à sa cinquième session, par l'Inde. L'Iran a également présenté une proposition indépendante de nouveaux travaux portant sur le curcuma. Compte tenu des progrès réalisés sur d'autres points de l'ordre du jour, le Comité, à sa cinquième session, est convenu de transmettre à la Commission, à sa quarante-quatrième session, la proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur le curcuma, afin que celle-ci l'approuve.

Observations de la présidence:

Le curcuma est une épice rhizomateuse importante, commercialisée et consommée dans le monde entier. Le groupe de travail électronique, présidé par l'Iran et coprésidé par l'Inde, se chargera de poursuivre l'élaboration d'une norme sur cette épice importante, après approbation par la Commission, à sa quarante-quatrième session.

8. Proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme de groupe sur les épices sous forme de fruits et de baies séchés (quatre-épices, baie de genévrier, anis étoilé et vanille), paragraphe 158, annexe IX

Observations du Secrétariat:

Dans l'ensemble, les participants reconnaissent et sont en faveur du regroupement des travaux du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires car cela permet d'accroître l'efficacité et d'accélérer les travaux. Il a été noté que les épices et les herbes culinaires qui ne relèvent pas des groupes identifiés pourraient donner lieu à l'élaboration de normes individuelles indépendantes et que les épices qui portent des dénominations différentes selon les régions pourraient être exclues du champ d'application de la norme sur les épices. Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu de transmettre la proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme de groupe sur les épices sous forme de fruits et de baies séchés (quatre-épices, baie de genévrier, anis étoilé et vanille), pour approbation par la Commission, à sa quarante-quatrième session.

Observations de la présidence:

Le format de norme de groupe sera élaboré pour la première fois. Ce travail a fait l'objet d'un consensus et a bénéficié d'un appui important. Il a été entrepris de manière progressive, conformément aux recommandations de la Commission du Codex Alimentarius, la priorité étant accordée aux différents groupes et aux épices appartenant à chaque groupe. La première norme de groupe dont l'élaboration a été proposée concerne les épices sous forme de fruits et de baies séchés. Le groupe de travail électronique,

<p>présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par l'Inde, se consacrera à cette tâche, après approbation de ce nouveau travail par la Commission, à sa quarante-quatrième session.</p>
<p>9. Projet de norme sur le safran, paragraphe 98</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la quatrième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires ont bien avancé. Les travaux menés au cours de la cinquième session du Comité ont été fructueux et productifs, y compris l'organisation d'une réunion informelle à distance au cours de la session. Toutefois, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur quelques questions, en particulier sur le caractère obligatoire ou facultatif de la mention du pays de la récolte et sur les exigences relatives à l'intensité gustative (picrocrocine) et au pouvoir colorant (crocine). Le projet de norme n'a donc pas pu être transmis à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour une adoption finale à l'étape 8. Le projet de norme a été maintenu à l'étape 7, tandis que certaines sections, notamment la section consacrée à l'étiquetage, ont été renvoyées à l'étape 6 pour remaniement. Par ailleurs, compte tenu du retard occasionné par la crise actuelle liée à la pandémie, un délai supplémentaire a été demandé jusqu'à la prochaine session du Comité afin de pouvoir terminer les travaux.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les travaux menés par le groupe de travail électronique sur le safran ont bien avancé. Le projet de norme a été examiné plus d'une fois en séance plénière et lors des réunions informelles, mais il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur la question de savoir si la mention du pays de la récolte devait être obligatoire ou facultative, ainsi que sur les valeurs des caractéristiques chimiques et sur la classification du safran. Par conséquent, le Comité a décidé de maintenir le projet de norme à l'étape 7 et de renvoyer à l'étape 6 certaines sections pour lesquelles un consensus n'a pu être obtenu, aux fins de nouvelles consultations et d'un remaniement. Il a également été nécessaire de prolonger les délais fixés jusqu'à la prochaine session du Comité afin de pouvoir terminer les travaux. Le remaniement du texte sera pris en charge par le groupe de travail électronique, présidé par l'Iran et coprésidé par la Grèce, après approbation par la Commission, à sa quarante-quatrième session.</p>
<p>10. Projet de norme sur le piment et le paprika séchés, paragraphe 131</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la quatrième session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires ont bien avancé et des débats constructifs ont été menés au cours de la cinquième session du Comité. Un certain nombre de questions sont cependant restées en suspens, notamment en ce qui concerne les paramètres physiques et chimiques. Le Comité, à sa cinquième session, a donc décidé de renvoyer le projet de norme à l'étape 2/3 et de constituer un groupe de travail électronique, présidé par l'Inde et travaillant uniquement en anglais, chargé de remanier le document en tenant compte des observations formulées au cours de la session, en vue de sa diffusion pour observations à l'étape 3. Par ailleurs, compte tenu du retard occasionné par la crise actuelle liée à la pandémie, un délai supplémentaire a été demandé jusqu'à la prochaine session du Comité afin de pouvoir terminer les travaux.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Les travaux menés par le groupe de travail électronique ont bien avancé. Le projet de norme a été amélioré suite à la tenue d'une réunion intrasession. Toutefois, un certain nombre de questions relatives aux caractéristiques physiques et chimiques sont restées en suspens. Le Comité a donc décidé de renvoyer le document pour remaniement par un groupe de travail électronique présidé par l'Inde. Les délais fixés pour l'achèvement des travaux devront donc être prolongés jusqu'à la prochaine session du Comité.</p>
<p>11. Modèle de présentation pour les normes de groupe, paragraphe 159</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu qu'un groupe de travail restreint, présidé par les États-Unis d'Amérique et assisté par le Brésil, le Ghana, l'Inde, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni, serait chargé de réviser le modèle de présentation pour les normes de groupe en tenant compte des débats tenus lors de la cinquième session, et d'adresser au Comité, à sa prochaine session, des recommandations relatives à d'éventuelles modifications.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>Le Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires, à sa cinquième session, est convenu qu'un groupe de travail restreint, présidé par les États-Unis d'Amérique et assisté par le Brésil, le Ghana, l'Inde, la République islamique d'Iran et le Royaume-Uni, serait chargé de réviser le modèle de présentation pour</p>

les normes de groupe en tenant compte des débats tenus lors de la cinquième session, et d'adresser des recommandations au Comité, à sa prochaine session.

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)		
Hôte de la réunion	Pays-Bas	Présidente	M ^{me} Sally Hoffer
Session en question	Quatorzième	3-13 mai 2021	
Prochaine session	Quinzième	Mai 2022	
Rapport	<u>REP21/CF</u>		

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

La quatorzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments a été reportée à mai 2020 en raison de la pandémie de covid-19. Le groupe de travail électronique a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la quatorzième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. La réunion s'est déroulée à distance avec succès et a connu une forte participation, tant du point de vue du nombre de délégations que du nombre de participants. Elle a été constructive et productive. Tous les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats approfondis et de conclusions convenues d'un commun accord dans le temps alloué à la séance plénière, c'est-à-dire sans avoir recours à des sessions supplémentaires pour débattre des points, et ce grâce aux efforts importants menés par le Secrétariat du Codex et les présidents des groupes de travail électroniques pour coordonner les travaux, sans compter le temps supplémentaire disponible suite au report de la session. À sa quatorzième session, le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments est convenu de transmettre à la Commission, à sa quarante-quatrième session, quatre limites maximales et un Code d'usages révisé, pour adoption finale, une proposition de Code d'usages, pour adoption à l'étape 5, et deux activités pour approbation au titre de nouveaux travaux.

Observations de la présidence:

La quatorzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments s'est tenue pour la première fois à distance et s'est avérée fructueuse, grâce à la contribution de tous les participants qui ont fait preuve de dévouement et de persévérance dans le contexte de la pandémie de covid-19. La session a été suivie par 92 États membres, une organisation membre et 32 organisations observatrices, et a connu un taux de participation supérieur à celui de la session précédente (2019). Nous avons cependant également été confrontés à des difficultés telles que l'instabilité des connexions, mais nous nous sommes efforcés de gérer la situation et de mener des débats riches et efficaces tout au long de la session. Les séances et l'adoption du rapport ont pu être achevées dans les courts délais que nous nous étions fixés.

Les débats menés sur les limites maximales pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao, sont un bon exemple d'échanges dynamiques au sein du processus du Codex. Le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments a longtemps débattu des limites maximales pour cette catégorie. Au cours de la quatorzième session, un consensus s'est clairement fait jour au sein du Comité en faveur de l'acceptation des limites maximales, et trois membres (Union européenne, Norvège et Égypte) ont de nouveau exprimé leurs réserves. Le Comité est convenu de transmettre les limites maximales à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption à l'étape 8. C'est exactement ainsi que le processus du Codex doit se dérouler, et les débats du Comité, menés avec dynamisme, ont témoigné de la volonté des participants de contribuer aux procédures du Codex et à la gestion des risques pour protéger la santé publique.

S'agissant des enseignements acquis, la Présidente tient à souligner qu'elle apprécie les efforts entrepris par les nouveaux présidents des groupes de travail électroniques et que l'expérience qu'ils auront acquise après l'achèvement des travaux leur permettra de participer de manière plus efficace aux travaux du Comité. D'autre part, les coprésidents plus expérimentés sont invités à travailler avec les nouveaux coprésidents afin de maintenir les travaux sur la voie définie. En outre, la stratégie adoptée au cours des années précédentes, qui consiste à élaborer dans un premier temps des documents de travail qui contiennent des propositions de limites maximales (LM) ou de codes d'usages, s'est avérée efficace afin de faire avancer plus rapidement les travaux dans la procédure par étapes.

S'agissant de la charge de travail globale du Comité, le secrétariat du pays hôte a procédé à une analyse des travaux antérieurs du Comité et est parvenu à la conclusion que la charge de travail prévue pour la quinzième session ne dépassait pas celle des sessions précédentes. Par le passé, le Comité a traité un plus grand nombre de points à l'ordre du jour et a toujours conclu les débats le troisième jour de la session. En période de pandémie de covid-19 également, la quatorzième session du Comité – la première session organisée à distance – s'est avérée constructive et productive, et tous les points de l'ordre du jour ont fait l'objet de débats approfondis et de conclusions convenues d'un commun accord. De la même façon, certains débats sont approfondis et se déroulent sur plusieurs années. Il apparaît toutefois que le Comité a principalement utilisé la procédure accélérée (5/8) pour l'adoption finale, ce qui lui a permis de gagner du temps. Les documents de travail sont exploités de manière efficace et comprennent un avant-projet destiné à illustrer la possibilité de procéder à l'élaboration d'une nouvelle norme. Le Comité évalue également les documents de travail de manière critique car les sujets abordés dans ces documents ne font pas tous l'objet de nouveaux travaux. Compte tenu des expériences précédentes, la charge de travail prévue pour la prochaine session devrait être relativement facile à gérer. Afin de disposer d'une stratégie claire pour la gestion concrète des travaux du Comité, le Secrétariat du Codex et le secrétariat du pays hôte élaboreront un plan de travail sur la base des orientations et des procédures existantes.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Limites maximales proposées pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao (CXS 193-1995).	N15-2014	2019	Adoption à l'étape 8.
2. Proposition de limites maximales pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, de 30 pour cent ou plus à moins de 50 pour cent de composants secs totaux de cacao (CXS 193-1995).	N15-2014	2019	Adoption à l'étape 5/8.
3. Proposition de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium.	N07-2019	2021	Adoption à l'étape 5. Approbation de la prolongation des délais fixés.
4. Proposition de modification des limites maximales pour le plomb dans les jus de fruits (CXS 193-1995).			Adoption.
5. Proposition de révision du <i>Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb</i> (CXS 56-2004).	N06-2019	2021	Adoption à l'étape 5/8.
6. Descriptif de projet en vue de nouveaux travaux sur les limites maximales pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé (CXS 193-1995).			Approbation.
7. Descriptif de projet en vue de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines.			Approbation.

Pour suivi			
8. Limites maximales pour le plomb dans certaines catégories d'aliments (CXS 193-1995).	N06-2019	2021	2/3/4 Approbation de la prolongation des délais fixés.
9. Limites maximales pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains aliments à base de céréales, y compris les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge (CXS 193-1995).	N08-2019	2022	2/3/4
10. Limites maximales pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer, y compris le plan d'échantillonnage associé.	N14-2014	2017	2/3/4 Approbation de la prolongation des délais fixés.
11. Limites maximales pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment et le paprika séchés, le gingembre, le poivre et le curcuma, et les plans d'échantillonnage associés.	N20-2017	2022	2/3/4
Questions diverses (informations, travaux en cours, etc.)			
12. Le cadmium et le plomb dans le quinoa.	Dans l'attente des travaux du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA).		
13. Radioactivité dans les produits de consommation humaine et animale (y compris l'eau potable) dans des circonstances normales.	Dans l'attente du document d'information élaboré par l'AIEA, la FAO et l'OMS.		
14. Sécurité sanitaire des insectes comestibles.	Présenté au Comité exécutif pour examen/avis.		
15. Orientations relatives à l'analyse des données aux fins de l'établissement de limites maximales et de l'amélioration de la collecte de données.	Pour examen ultérieur par le Comité, à sa quinzième session.		
16. Détermination de la nécessité de réviser les normes et textes apparentés pour les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale.	Pour examen ultérieur par le Comité, à sa quinzième session.		
17. Évaluations effectuées par le JECFA (suivi des évaluations du JECFA, et liste des contaminants que celui-ci doit évaluer/réévaluer en priorité).	En cours.		
18. Plan de travail prévisionnel du CCCF.	Pour examen ultérieur par le Comité, à sa quinzième session.		

4. Observations spécifiques

1. Limites maximales proposées pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao (CXS 193-1995), paragraphes 18 à 27, annexe II

Situation:

À sa treizième session (2019), le Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) avait avancé les limites maximales (LM) à l'étape 5/8. La Commission a adopté les LM à l'étape 5 mais a souligné que le concept de proportionnalité, tel que convenu par le Comité, à sa treizième session, devait être maintenu pour les LM adoptées par la Commission, à sa quarante et unième session (2018). Si les nouvelles informations fournies ne justifiaient pas une modification des LM, le Comité recommanderait à la Commission d'adopter la LM de 0,3 mg/kg, à sa prochaine session. À sa quarante-deuxième session, la Commission a confirmé qu'elle adopterait la LM, sans autre débat, suite à la formulation d'une recommandation à ce sujet par le Comité, à sa quatorzième session. À sa quatre-vingt onzième session (2021), le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires a effectué une nouvelle évaluation de l'exposition au cadmium dans toutes les sources alimentaires. Il a conclu que les principaux aliments qui contribuaient à l'exposition au cadmium demeuraient les mêmes, et que le cadmium dans le cacao ne constituait pas une source d'exposition significative dans l'alimentation humaine au niveau mondial. Par ailleurs, aucune nouvelle information n'a été reçue justifiant une modification de la LM proposée.

Le Comité est convenu de faire avancer la LM de 0,3 mg/kg pour le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao.

La Présidente a rappelé au Comité que toutes les questions techniques avaient fait l'objet de débats approfondis et a exhorté les membres du Codex à respecter la décision prise lors de la présente session et à ne pas rouvrir ces débats lors de la quarante-quatrième session de la Commission.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées.

2. Proposition de limites maximales pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, de 30 pour cent ou plus à moins de 50 pour cent de composants secs totaux de cacao, paragraphes 28 à 40, annexe II

Situation:

À sa treizième session, le Comité était convenu que le groupe de travail électronique continuerait à travailler sur les limites maximales pour les catégories en question, en adoptant une approche proportionnelle et en reconnaissant la nécessité d'une certaine flexibilité dans la proportionnalité entre les LM pour les différentes catégories de chocolat, afin d'éviter des taux de rejet très élevés.

Suite à des présentations portant sur deux scénarios et à des débats approfondis, le Comité, à sa quatorzième session, a décidé de faire avancer à l'étape 5/8 la LM de 0,7 mg/kg pour le chocolat contenant ou déclarant contenir 30 pour cent ou plus de composants secs totaux de cacao, pour une adoption par la Commission, à sa quarante-quatrième session, tout en prenant note des réserves émises par l'Union européenne, la Suisse, la Norvège et l'Égypte.

La Présidente a rappelé au Comité que toutes les questions techniques avaient fait l'objet de débats approfondis et a exhorté les membres du Codex à respecter la décision prise lors de la présente session et à ne pas rouvrir ces débats au cours de la quarante-quatrième session de la Commission.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées. Les adoptions de LM pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao (CXS 193-1995) et pour le cadmium dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, de 30 pour cent ou plus à moins de 50 pour cent de composants secs totaux de cacao (CXS 193-1995), constituaient, pour le Comité, des questions délicates en matière de gestion des risques. À l'issue de débats soutenus, le Comité, à sa quatorzième session, a décidé de faire avancer à l'étape 8, la LM de 0,3 mg/kg dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao, et à l'étape 5/8, la LM de 0,7 mg/kg dans le chocolat contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, 30 pour cent ou plus à moins de 50 pour cent de composants secs totaux de cacao, pour adoption par la Commission, à sa quarante-quatrième session. Il s'agit là d'un excellent exemple de la manière dont le Comité résout des problèmes et de la coopération engagée entre un large éventail de membres, assurée par un consensus clair obtenu au sein du Comité.

3. Proposition de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium, paragraphe 59, annexe III

Situation:

Le Comité a noté que l'élaboration du Code d'usages bénéficiait d'un appui général, mais que des travaux supplémentaires étaient nécessaires afin de le présenter pour finalisation à sa prochaine session.

Le Comité est convenu de faire avancer la proposition de Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium, pour adoption à l'étape 5 par la Commission, à sa quarante-quatrième session, étant entendu que le groupe de travail électronique procèdera à une révision plus approfondie du Code d'usages, à la lumière des observations générales fournies par le Comité et de certaines observations écrites soumises à la présente session.

Le Comité a décidé de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par le Pérou et coprésidé par l'Équateur et le Ghana, afin que celui-ci poursuive les travaux.

Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa quatre-vingt unième session, est prié d'approuver la prolongation des délais envisagés pour l'achèvement des travaux jusqu'à 2023.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées. Le Comité est parvenu à un consensus s'agissant de l'avancement du Code d'usages. Les travaux doivent cependant être poursuivis au sein du groupe de travail électronique afin que la version finale du Code d'usages puisse être mise au point lors de la prochaine session du Comité.

4. Proposition de modification des limites maximales pour le plomb dans les jus de fruits (CXS 193-1995), paragraphes 98 et 101, annexe IV

Situation:

Le Comité est convenu de préciser que les limites maximales (LM) pour les jus de fruits et les jus de raisin, couvertes par la Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale (NGCTAHA), s'appliquent également aux nourrissons et aux enfants en bas âge, et qu'il convient de transmettre ces LM à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption, tout en tenant compte des réserves émises par l'Union européenne et la Norvège.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées.

5. Proposition de révision du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb (CXS 56-2004), paragraphe 106, annexe V

Situation:

Le Comité est convenu de transmettre la version révisée du *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des aliments par le plomb* (CXS 56-2004) (annexe V) à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption à l'étape 5/8.

Le Comité a en outre recommandé au Comité du Codex sur les additifs alimentaires de faire appel au JECFA pour l'examen des spécifications pour le plomb dans les terres à diatomées et le charbon de bois (charbon actif), ainsi que l'évaluation des données disponibles à l'appui de l'élaboration d'une spécification relative au plomb dans la bentonite.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées.

6. Descriptif de projet en vue de nouveaux travaux sur les limites maximales pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé (CXS 193-1995), paragraphes 163 et 166, annexe VI

Situation:

Suite à une présentation des points clés ayant trait aux propositions relatives à l'établissement de limites maximales (LM) pour le méthylmercure dans d'autres espèces de poissons, des débats constructifs ont été menés et un soutien général a été exprimé en faveur du lancement de nouveaux travaux pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé. Par conséquent, le Comité est convenu de soumettre le descriptif de projet en vue de nouveaux travaux sur les LM pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour approbation. Compte tenu du manque de données

suffisantes pour la légine australe, un examen supplémentaire est nécessaire pour déterminer s'il est possible d'établir une LM pour cette espèce.

Le Comité est également convenu d'analyser des données supplémentaires afin de déterminer s'il est possible d'établir une LM pour la légine australe, et d'interrompre l'examen des LM pour toute autre espèce.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées. Le Comité est également convenu de constituer un groupe de travail électronique, présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par le Canada, chargé:

- a. d'élaborer des LM pour l'hoplostète orange et l'abadèche rosé;
- b. d'analyser des données supplémentaires afin de déterminer s'il est possible d'établir une LM pour la légine australe;
- c. d'élaborer un plan d'échantillonnage;
- d. de procéder à une analyse de la documentation existante afin d'évaluer la possibilité d'élaborer des orientations pour la gestion du méthylmercure dans les poissons.

Le Comité est également convenu de demander au secrétariat du JECFA de lancer un appel à communication de données pour l'hoplostète orange, l'abadèche rosé et toutes les légines.

7. Descriptif de projet en vue de nouveaux travaux sur l'élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines, paragraphe 169, annexe VII

Situation:

Le Comité est convenu de soumettre le descriptif de projet sur l'élaboration d'un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour approbation au titre de nouveaux travaux.

Le Comité est également convenu d'interrompre les débats portant sur l'établissement de limites maximales (LM) pour le cyanure d'hydrogène dans le manioc et les produits à base de manioc et d'attendre que des données nouvelles ou supplémentaires soient disponibles à l'avenir, notamment à partir des études menées à l'heure actuelle dans ce domaine, afin de réévaluer la nécessité et la possibilité d'établir de nouvelles LM pour ce contaminant dans le manioc et les produits à base de manioc.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées. Le Comité est également convenu de constituer un groupe de travail électronique, présidé par le Nigéria et coprésidé par le Ghana, chargé d'élaborer un Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines, en mettant l'accent sur les aflatoxines et l'ochratoxine A, ainsi que sur les étapes de production recensées dans le descriptif de projet, sur la base des données et des informations fournies à l'annexe II du document portant la cote CX/CF 21/14/12.

8. Limites maximales pour le plomb dans certaines catégories d'aliments, paragraphe 101

Situation:

Le Comité est convenu d'interrompre, pour le moment, les travaux portant sur des limites maximales (LM) pour le plomb dans les tisanes, les yaourts, les fromages et les produits à base de lait destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.

Le Comité a décidé en outre de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par le Brésil, afin que celui-ci poursuive les travaux sur les LM pour le plomb dans les épices et les herbes culinaires séchées, y compris les bulbes, rhizomes et racines séchés, les herbes culinaires fraîches, les œufs, les sucres et les bonbons à base de sucre, ainsi que les produits à base de céréales et les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, en tenant compte des observations écrites soumises au Comité, à sa quatorzième session, des commentaires et des décisions prises à cette occasion et des nouvelles données obtenues auprès du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire (GEMS/Aliments).

Le Comité est convenu de demander au JECFA de lancer un appel à communication de données afin de fournir davantage de données (plus représentatives sur le plan géographique) au groupe de travail électronique, afin que les LM puissent être établies dans leur version finale l'année prochaine.

Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius, à sa quatre-vingt unième session, est prié d'approuver la prolongation des délais envisagés pour l'achèvement des travaux jusqu'à 2023.

<p>Observations de la présidence:</p> <p>La Présidente approuve les mesures susmentionnées.</p>
<p>9. Limites maximales pour les aflatoxines totales dans certaines céréales et certains aliments à base de céréales, y compris les aliments pour les nourrissons et les enfants en bas âge (CXS 193-1995), paragraphe 134</p>
<p>Situation:</p> <p>Le Comité a décidé de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par le Brésil et coprésidé par l'Inde, afin que celui-ci poursuive les travaux relatifs aux limites maximales (LM) pour les aflatoxines totales dans les grains de maïs; la farine, le gruau, la semoule et les flocons de maïs; le riz décortiqué et poli; le sorgho en grain destiné à une transformation ultérieure, et les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge; ainsi que les plans d'échantillonnage associés, en tenant compte des observations écrites soumises au Comité, à sa quatorzième session, des commentaires, des conclusions et des décisions prises à cette occasion et des nouvelles données obtenues auprès du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire (GEMS/Aliments).</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La Présidente approuve les mesures susmentionnées. Le Comité est également convenu de demander au secrétariat du JECFA de lancer un appel à communication de données pour toutes les catégories examinées, afin d'obtenir des données plus représentatives sur le plan géographique, ainsi que d'inclure une demande concernant la mention du pays d'origine et, si possible, de faire la distinction entre le maïs destiné à l'alimentation humaine et celui destiné à l'alimentation animale, afin que des limites maximales (LM) puissent être établies l'année prochaine; si aucune donnée n'est communiquée, les LM seront établies sur la base des données existantes fournies par le Comité, à sa quinzième session.</p>
<p>10. Limites maximales pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer, y compris le plan d'échantillonnage associé, paragraphe 143</p>
<p>Situation:</p> <p>Le Comité a décidé de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par l'Inde, chargé:</p> <ol style="list-style-type: none"> de prendre en considération les données nouvelles ou supplémentaires obtenues uniquement auprès du Programme mixte PNUE/FAO/OMS de surveillance de la contamination alimentaire (GEMS/Aliments), et tenir compte des données précédentes et des nouvelles données à titre de comparaison; de mettre à jour le document de travail qui a été présenté précédemment au Comité, à sa douzième session (2018) (CX/CF 18/12/10); d'élaborer des versions révisées des propositions de LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer, ainsi que les plans d'échantillonnage associés, pour observations et examen par le Comité, à sa quinzième session (2022), en tenant compte des résultats de l'évaluation d'impact réalisée par le JECFA, à sa quatre-vingt-troisième session, et des ensembles de données nouvelles et anciennes obtenus auprès du programme GEMS/Aliments. <p>Le Comité est également convenu de demander au secrétariat du JECFA de lancer un appel à communication de données afin de recueillir des données qui seront étudiées plus avant par le groupe de travail électronique.</p> <p>Le Comité exécutif, à sa quatre-vingt unième session, est prié d'approuver la prolongation des délais envisagés pour l'achèvement des travaux jusqu'à 2023.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La Présidente approuve les mesures susmentionnées.</p>

11. Limites maximales pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment et le paprika séchés, le gingembre, le poivre et le curcuma, et les plans d'échantillonnage associés, paragraphe 145

Situation:

L'examen de ces points a été interrompu en 2018 afin d'assurer la mise en œuvre du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des arachides par les aflatoxines (CXC 55-2004) et du Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des épices par les mycotoxines (CXC 17-2017). Les débats reprendront dans trois ans en vue de réévaluer les LM sur la base des données nouvelles/supplémentaires qui seront soumises au programme GEMS/Aliments.

De manière générale, les délégations ont été favorables à la reprise des travaux relatifs à l'établissement de LM pour la noix de muscade, le piment et le paprika séchés, le gingembre, le poivre et le curcuma, et aux plans d'échantillonnage associés.

Le Comité est convenu de rédiger des versions révisées des propositions de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans les épices: noix de muscade, piment et paprika, gingembre, poivre et curcuma, respectivement, pour observations et examen par le Comité, à sa prochaine session (2022).

Observations de la présidence:

Le Comité a décidé de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par l'Inde, chargé:

- a. de prendre en compte les données nouvelles ou supplémentaires obtenues auprès du programme GEMS/Aliments;
- b. de mettre à jour le document de travail qui a été présenté précédemment au Comité, à sa douzième session (2018) (CX/CF 18/12/11);
- c. d'élaborer des versions révisées des propositions de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans les épices: noix de muscade, piment et paprika, gingembre, poivre et curcuma respectivement, pour observations et examen par le Comité, à sa prochaine session (2022), ainsi que les plans d'échantillonnage associés, en tenant compte des ensembles de données nouvelles et anciennes obtenus auprès du programme GEMS/Aliments.

Le Comité est également convenu de demander au secrétariat du JECFA de lancer un appel à communication de données afin de recueillir des données qui seront étudiées plus avant par le groupe de travail électronique.

12. Le cadmium et le plomb dans le quinoa, paragraphes 179 et 180

Situation:

Au cours de la quatorzième session du Comité, des avis divergents ont été exprimés quant à l'opportunité d'établir ou non des LM et, si des LM devaient être établies, sur la pertinence de les appliquer au quinoa dans la norme CXS193 ou de définir des LM distinctes pour le quinoa. L'accent a également été mis sur le volume limité des données disponibles, sur la nécessité de tenir compte des différentes variétés cultivées et conditions de culture, ainsi que sur les travaux en cours concernant la production de données. La Présidente a donc proposé de reporter de trois ans les débats portant sur les LM pour le cadmium et le plomb dans le quinoa afin que des données puissent être produites et soumises auprès du programme GEMS/Aliments. Le Comité a soutenu cette proposition.

Le Comité est convenu de demander au secrétariat du JECFA de lancer, dans deux ans, un appel à communication de données sur le cadmium et le plomb dans le quinoa et les produits dérivés du quinoa, y compris les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, et de préparer une analyse de nouvelles données ainsi qu'un document qui seraient examinés par le Comité, à sa dix-septième session.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées.

13. Radioactivité dans les produits de consommation humaine et animale (y compris l'eau potable) dans des circonstances normales, paragraphe 185

Situation:

Le Comité, à sa quatorzième session, est convenu qu'aucun travail supplémentaire ne devait être effectué par le Comité à l'heure actuelle, étant donné que les radionucléides naturellement présents dans les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et l'eau ne semblent pas constituer un problème pour la sécurité sanitaire des aliments et le commerce.

Le Comité a accueilli avec satisfaction la proposition faite par l'AIEA d'élaborer un document d'information, avec la collaboration de la FAO et de l'OMS, à l'intention de la communauté des responsables de la sécurité sanitaire des aliments, présentant l'état actuel de la radioactivité naturelle dans les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et l'eau, et indiquant également les variations régionales. Le Comité a décidé de demander à l'AIEA de le tenir informé de tout fait nouveau en matière de radioactivité naturelle et artificielle, en particulier en rapport avec les travaux de la FAO, de l'AIEA et de l'OMS visant à élaborer des méthodologies qui pourraient être utilisées pour produire des critères permettant d'évaluer les radionucléides dans les aliments.

Observations de la présidence:

La Présidente approuve les mesures susmentionnées.

14. Sécurité sanitaire des insectes comestibles, paragraphes 234 et 235

Observations du Secrétariat:

Les membres du Codex ont manifesté leur intérêt pour d'éventuels travaux du Comité sur les insectes comestibles. Cependant, la sécurité sanitaire des insectes comestibles est une question transversale qui pourrait nécessiter des activités au sein d'autres comités du Codex tels que le Comité sur l'hygiène alimentaire et le Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments. Le Secrétariat du Codex a donc recommandé que cette question ne soit pas envisagée de manière isolée au sein de chaque comité et a proposé d'inviter le Comité exécutif à fournir des orientations sur la manière d'aborder de façon cohérente les mesures de gestion des risques visant à garantir la sécurité sanitaire des insectes comestibles. Le Secrétariat du Codex a également noté que les insectes comestibles pourraient être considérés comme un problème émergent en termes de sécurité sanitaire des aliments, auquel le Codex devrait apporter une réponse rapide, conformément à l'objectif 1 du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. Le Comité a souscrit à cette recommandation. Le Comité est convenu de demander des conseils au Comité exécutif quant à la meilleure approche pour aborder la sécurité sanitaire des insectes comestibles au sein du Codex.

Observations de la présidence:

La Présidente souscrit aux observations formulées par le Secrétariat du Codex.

15. Orientations relative à l'analyse des données aux fins de l'établissement de limites maximales et de l'amélioration de la collecte de données, paragraphe 208

Situation:

Un document de travail portant sur le sujet a été présenté et a fait l'objet de débats approfondis.

Le Comité est convenu que les travaux à mener au cours de l'année à venir devraient être axés avant tout sur la collecte, l'analyse et la présentation des données, et que les débats portant sur des éléments à prendre en considération, tels que des taux de rejet appropriés, ne seraient pas abordés pour l'instant. Le Comité a également décidé de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par l'Union européenne et coprésidé par le Japon, les Pays-Bas et les États-Unis d'Amérique, afin que celui-ci élabore des orientations relatives à l'analyse des données aux fins de l'établissement de LM et de l'amélioration de la collecte de données, en se fondant sur les observations formulées au cours de la présente session et de celles qui seront soumises en réponse à la lettre circulaire invitant à fournir des informations sur les sujets recensés.

16. Détermination de la nécessité de réviser les normes et textes apparentés pour les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale, paragraphe 218, CX/CF 21/14/16

Situation:

À sa treizième session (2019), le Comité avait décidé de constituer un groupe de travail électronique chargé d'élaborer une proposition d'approche permettant de déterminer la nécessité de réviser les normes existantes et textes apparentés établis par le Comité puisqu'on ne disposait d'aucune approche structurée pour déterminer la nécessité de leur révision.

À sa quatorzième session, le Comité s'est vu présenter trois options pour l'adoption d'une approche pratique et a exprimé son soutien général à la mise en œuvre de la deuxième option, sur une période d'essai de trois ans.

Le Comité est convenu de mettre en œuvre un projet pilote, sur une durée de trois ans, aux fins de l'examen des normes du Codex pour les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale (option 2), comme indiqué dans les paragraphes 9 à 13 du document portant la cote CX/CF 21/14/16, en appliquant les critères de hiérarchisation présentés à l'annexe I du document portant la cote CX/CF 21/14/16. Le Comité est également convenu de publier une lettre circulaire invitant à formuler des observations concernant les listes de suivi, et demandant à ce que ces observations soient examinées, à la quinzième session du Comité, par un groupe de travail intrasession présidé par le Canada, chargé de formuler des recommandations à l'intention du Comité sur la nécessité de réviser les normes du Codex et textes apparentés portant sur les contaminants présents dans les produits de consommation humaine et animale. Le Comité a également noté la possibilité de procéder à une évaluation du projet pilote (option 2) afin d'améliorer encore les procédures d'examen en fonction des besoins.

17. Évaluations effectuées par le JECFA (suivi des évaluations du JECFA et liste des contaminants que celui-ci doit évaluer/réévaluer en priorité), paragraphes 231, 235, annexe VIII

Situation:

Liste des contaminants que le JECFA doit évaluer/réévaluer en priorité

Se fondant sur un document de travail établi par le Secrétariat du Codex en vue de mettre à jour la liste des priorités, le Comité, à sa quatorzième session, est convenu d'approuver la liste des priorités telle que modifiée. Le Comité est également convenu de maintenir la scopoletine sur la liste des priorités en attendant de recevoir les commentaires émis par le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, à sa seizième session, sur la mise à disposition de données et d'études nécessaires à l'évaluation de la scopoletine, et d'encourager les membres du Codex à produire des données et à les soumettre au programme GEMS/Aliments. Le Comité est convenu en outre de continuer à demander des observations et/ou des informations sur la liste prioritaire, qui seront examinées à sa prochaine session. Il a également décidé de reconduire le groupe de travail intrasession lors de sa prochaine session.

Suivi des évaluations du JECFA

À sa quatorzième session, le Comité a reçu un document de travail soulignant les évaluations réalisées récemment par le JECFA et les consultations d'experts FAO/OMS pertinentes pour les travaux du Comité.

Le Comité a décidé de constituer un groupe de travail électronique, présidé par l'Union européenne, chargé de produire un document de travail sur les alcaloïdes de pyrrolizidine, qui permette d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre d'éventuelles actions de suivi, pour examen par le Comité, à sa prochaine session. Le Comité est en outre convenu de publier une lettre circulaire invitant à formuler des observations sur les mesures de suivi qui pourraient être prises suite aux évaluations du JECFA et aux consultations d'experts FAO/OMS, en particulier lorsque des rapports complets sont déjà disponibles, notamment en ce qui concerne l'empoisonnement par la ciguatera et les alcaloïdes tropaniques, pour examen par le groupe de travail intrasession, à la prochaine session du Comité.

18. Plan de travail prévisionnel du Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF), paragraphes 223, 226 et 228**Situation:*****Examen des combinaisons aliments de base-contaminants en vue des travaux futurs du CCCF***

Comme convenu lors de la treizième session du Comité, un document de travail portant sur l'examen des combinaisons aliments de base-contaminants, élaboré par le secrétariat du pays hôte, le Secrétariat du Codex et le JECFA, a été présenté au Comité, à sa quatorzième session, en vue de travaux futurs. Ce document visait à fournir une approche/méthodologie (méthode de dépistage) permettant d'établir une liste de combinaisons aliments de base-contaminants qui pourraient faire l'objet d'un suivi ultérieur par le Comité.

Le Comité est convenu de publier une lettre circulaire afin de solliciter des observations sur la démarche/la méthodologie proposée. Ces observations seront examinées par le secrétariat du pays hôte et les secrétariats du JECFA et du Codex en vue de l'élaboration ultérieure du document, qui sera présenté au Comité pour examen, à sa prochaine session.

Avant-projet relatif à l'évaluation de la mise en œuvre des codes d'usages du CCCF

À sa treizième session, le Comité avait accepté une proposition relative à la préparation d'un projet pilote visant à évaluer la mise en œuvre des codes d'usages dans le cadre des débats portant sur le plan de travail prévisionnel. Cela étant, il n'a pas été possible de préparer une proposition plus détaillée, compte tenu des débats en cours entre le secrétariat du pays hôte, la FAO, l'OMS et le Secrétariat du Codex, à propos de la manière d'aborder le projet pilote. Le projet relève de la compétence de la FAO et de l'OMS dans le cadre de leurs programmes d'assistance technique, et de celle du Secrétariat du Codex, notamment à la lumière des débats en cours sur le suivi de l'utilisation des normes au sein du Codex qui fait partie des objectifs du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025.

Le Comité est convenu que le Secrétariat du Codex, en consultation avec la FAO et l'OMS et avec le secrétariat du pays hôte, continuera d'étudier les moyens de faire avancer ce projet, dans le cadre du suivi de l'utilisation des normes du Codex, et tiendra le Comité informé des progrès réalisés.

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)		
Hôte de la réunion	Hongrie	Président	M. Attila Nagy
Session en question	Quarante et unième	17-25 mai 2021	
Prochaine session	Quarante-deuxième	23-27 mai 2022	
Rapport	<u>REP21/MAS</u>		

2. Remarques d'ordre général

Observations du Secrétariat:

La quarante et unième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS), initialement prévue en mai 2020, a été reportée en raison de la pandémie de covid-19. La réunion s'est déroulée à distance avec succès et a connu une forte participation, tant du point de vue du nombre de délégations que du nombre de participants. Elle a été constructive et productive, tous les points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de débats approfondis et de conclusions convenues d'un commun accord. Les travaux menés par le groupe de travail électronique, après la quarantième session du Comité, ont bien avancé. Le groupe de travail électronique a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la quarante et unième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. Le Comité a également eu recours à des outils supplémentaires, notamment des forums informels en ligne, des lettres circulaires invitant à formuler d'autres observations, ainsi que des rapports et des recommandations bien structurés destinés à faciliter les débats et la prise de décisions. Le Comité a été le premier à organiser un webinaire visant à aider les délégations à préparer les travaux à mener au sein des groupes de travail électroniques, ainsi que les débats informels et la tenue à distance de la quarante et unième session du Comité. Les travaux préparatoires de la session à distance et la réussite de cette session sont le fruit de la précieuse collaboration des présidents des groupes de travail ou des responsables des travaux, du secrétariat du pays hôte, du Président du Comité, et du Secrétariat du Codex, des réactions positives des membres et des observateurs en réponse aux lettres circulaires, ainsi que de leur participation aux groupes de travail électroniques/aux débats informels et à la quarante et unième session du Comité.

Dans l'ensemble, les travaux du Comité sont en bonne voie. L'examen des méthodes présentées dans le document intitulé *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999), qui a été l'objectif principal du Comité au cours des dernières années, est en très bonne voie. L'examen de l'ensemble de méthodes utilisées pour les produits laitiers a été conclu d'un commun accord par le Comité, à sa quarante et unième session, tandis que l'examen des autres ensembles de méthodes se poursuit de manière constructive. Compte tenu de l'achèvement des travaux menés sur l'ensemble de méthodes utilisées pour les produits laitiers, le Comité a pu commencer à travailler sur un nouvel ensemble de méthodes, à savoir les méthodes d'analyse utilisées pour les dispositions relatives aux normes sur les fruits et légumes traités. Le Comité continue de tirer parti de l'excellente collaboration avec les organisations d'établissement de normes et des contributions apportées par ces organisations.

Le Comité, à sa quarante et unième session, est convenu de transmettre à la Commission, à sa quarante-quatrième session, plusieurs méthodes d'analyse/critères de performance relatifs aux dispositions et intéressant plusieurs comités généraux et comités de produits, pour adoption ou révocation dans la norme CXS 234-1999, ainsi que deux directives révisées (*Directives sur l'incertitude de mesure* et *Directives générales sur l'échantillonnage*) pour adoption à l'étape 8 et à l'étape 5/8, respectivement.

Le Comité a également réaffirmé qu'il continuait à assurer la liaison avec d'autres comités du Codex en ce qui concerne l'utilisation du document intitulé *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) en tant que référence unique pour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, conformément à la demande du Comité exécutif, à sa soixante-dix-septième session.

Le Comité poursuivra les travaux portant sur les orientations (règles) relatives à la sélection des méthodes de type II parmi plusieurs méthodes de type III, dans le cadre des travaux visant à assurer l'adoption d'approches transparentes et cohérentes pour l'examen et la validation des méthodes d'analyse. II

poursuivra également les travaux portant sur le document d'information établi à l'appui de la mise en œuvre de la version révisée des *Directives sur l'incertitude de mesure*.

Observations de la présidence:

En 2020, une réunion informelle a été organisée via la plateforme Zoom afin que chaque membre soit informé des travaux en cours. En 2021, nous avons continué à travailler par voie électronique.

Au cours de la session, nous avons employé la méthode classique, à savoir trois heures par jour, cinq jours par session et une journée supplémentaire pour établir la version finale du rapport.

Au cours de ces deux années, tous les groupes d'experts ont travaillé de manière efficace et nous avons pu avancer sur de nombreux sujets:

- mise au point de la structure de la base de données du document CXS 234-1999;
- achèvement de la révision des méthodes utilisées pour les produits laitiers;
- progrès accomplis concernant les directives relatives à l'incertitude de mesure et aux stratégies d'échantillonnage;
- poursuite des travaux portant sur le document CXS 234-1999: graisses et huiles, céréales/légumineuses/légumes secs;
- lancement de nouveaux travaux relatifs à la révision du document CXS 234-1999: fruits et légumes traités.

En conclusion, je peux affirmer que la session à distance s'est déroulée de manière harmonieuse et avec le concours actif des participants. Le Vice-Président, les spécialistes des différents sujets et le personnel du Secrétariat m'ont apporté une aide précieuse dans ce travail.

Les changements occasionnés par la covid-19 ont posé des défis, mais ont également permis de faire participer davantage de membres qui n'auraient pas été en mesure d'assister à la conférence en présentiel.

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Adoption, révocation et modification des méthodes d'analyse/critères de performance relatifs aux dispositions figurant dans le document intitulé <i>Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées</i> (CXS 234-1999).	En cours.	-	Adoption/révocation.
2. Modification d'ordre rédactionnel concernant la disposition figurant à la section 3.3 de la <i>Norme pour la caséine alimentaire et produits dérivés</i> (CXS 290-1995).	-	-	Adoption.
3. Projet de révision des <i>Directives sur l'incertitude de mesure</i> (CXG 54-2004).	N07-2018	CCMAS40/2019	Étape 8.
4. Avant-projet de révision des <i>Directives générales sur l'échantillonnage</i> (CXG 50-2004).	N08-2018	CCMAS42	Étape 5.
Pour information			
5. Document de travail sur les critères (règles) permettant de sélectionner des méthodes de type II parmi plusieurs méthodes de type III.	-	-	-
6. Document d'information à l'appui de l'application des <i>Directives sur l'incertitude de mesure</i> (CXG 54-2004).	-	-	-
7. Examen des méthodes d'analyse figurant dans le document CXS 234-1999: graisses et huiles; céréales, légumes secs et légumineuses; fruits et légumes traités.	En cours	-	-

4. Observations spécifiques

1. Adoption, révocation et modification des méthodes d'analyse/critères de performance relatifs aux dispositions figurant dans le document intitulé *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999)*, paragraphes 24 i) et 42 i), annexe II

Observations du Secrétariat:

Une des tâches principales du Comité consiste à examiner les méthodes figurant dans le document CXS 234-1999, afin de s'assurer que celles-ci sont à jour. Cette tâche a été répartie en plusieurs ensembles de méthodes afin de faciliter le travail. L'examen des méthodes utilisées pour les produits laitiers a été conclu de manière consensuelle lors de la quarante et unième session du Comité, et des progrès ont été réalisés concernant les méthodes utilisées pour les graisses et les huiles. Le Comité poursuivra l'examen de cet ensemble de méthodes ainsi que celui des méthodes utilisées pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses, et a ajouté les fruits et légumes traités à ses travaux.

À sa quarante et unième session, le Comité a également examiné en détail les recommandations concernant les méthodes d'analyse, qui ont été proposées pour approbation par chacun des comités.

Le Comité est convenu de soumettre les méthodes et les critères de performance numériques figurant dans le rapport portant la cote REP21/MAS (annexe II, partie 1), aux fins de leur adoption par la Commission, à sa quarante-quatrième session, et de demander la révocation des méthodes contenues dans le rapport portant la cote REP21/MAS (annexe II, partie 2).

Le Comité est également convenu de présenter à la Commission, à sa quarante-quatrième session, les modifications envisagées pour le document CXS 234-1999, telles qu'elles figurent à l'annexe II, partie 3, du document portant la cote REP21/MAS, en vue de leur adoption.

Observations de la présidence:

Le Comité est convenu de présenter les méthodes pour adoption et révocation. Certains sujets ont fait l'objet de débats prolongés, mais nous sommes finalement toujours parvenus à un consensus.

2. Modification d'ordre rédactionnel concernant la disposition figurant à la section 3.3 de la *Norme pour la caséine alimentaire et produits dérivés (CXS 290-1995)*, paragraphe 24 ii)

Observations du Secrétariat:

Dans le cadre de la révision des méthodes figurant dans le document intitulé *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CXS 234-1999)*, le Comité, à sa quarante et unième session, a achevé la révision des méthodes utilisées pour les produits laitiers.

La nécessité de modifier la disposition figurant à la section 3.3 de la *Norme pour la caséine alimentaire et produits dérivés (CXS 290-1995)*, en remplaçant «acides libres» par «acidité libre», a été notée. Toutefois, hormis les méthodes, la norme CXS 290-1995 relève de la compétence du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (CCMMP). Le CCMMP étant ajourné *sine die*, la modification d'ordre rédactionnel proposée est soumise à la Commission, pour examen et décision.

Le Comité, à sa quarante et unième session, est convenu de demander à la Commission, à sa quarante-quatrième session, d'apporter une modification d'ordre rédactionnel à la disposition figurant à la section 3.3 de la *Norme pour la caséine alimentaire et produits dérivés (CXS 290-1995)* en remplaçant «acide libre maximal» par «acidité libre maximale», cette définition étant plus appropriée.

Observations de la présidence:

Le Comité, à sa quarante et unième session, est convenu de demander à la Commission, à sa quarante-quatrième session, d'apporter une modification d'ordre rédactionnel à la *Norme pour la caséine alimentaire et produits dérivés (CXS 290-1995)*.

3. **Projet de révision des *Directives sur l'incertitude de mesure (CXG 54-2004), paragraphe 70 I), annexe III***

Observations du Secrétariat:

À sa quarante-deuxième session, la Commission avait adopté les directives à l'étape 5 et les avait avancées à l'étape 6. Le temps supplémentaire dont disposait le Comité en raison du report de la quarante et unième session de la Commission, de 2020 à 2021, lui avait permis de faire avancer les travaux et de traiter les observations reçues en réponse aux différentes lettres circulaires émises. L'objectif des directives CXG 54-2004 est de fournir des informations et des orientations de base permettant d'estimer l'incertitude de mesure tout en restant concis. À cet effet, des informations plus approfondies et des exemples seront mis à disposition dans un document d'information.

Le Comité a centré ses débats sur les directives CXG 54-2004. Les préoccupations et les commentaires soulevés par les membres et les observateurs ayant été pris en compte, le Comité, à sa quarante et unième session, est convenu d'avancer les directives révisées à l'étape 8 pour adoption par la Commission, à sa quarante-quatrième session.

Le Comité est également convenu qu'il examinerait le document d'information à sa prochaine session, en se fondant sur une version révisée qui sera élaborée par l'Allemagne.

Observations de la présidence:

Le Comité a centré ses débats sur les directives CXG 54-2004. Les préoccupations et les commentaires soulevés par les membres et les observateurs ayant été pris en compte, le Comité, à sa quarante et unième session, est convenu d'avancer les directives révisées à l'étape 8 pour adoption par la Commission, à sa quarante-quatrième session.

4. **Avant-projet de révision des *Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004), paragraphe 110 i), annexe IV***

Observations du Secrétariat:

L'objectif de la révision est de fournir des directives plus simples et plus compréhensibles, destinées notamment aux comités du Codex s'occupant de produits, qui se présentent sous la forme d'un ensemble composé des directives et de deux documents d'accompagnement. Les directives révisées sont axées sur les principes d'échantillonnage. Un document d'information fournira une procédure détaillée pour la conception du plan d'échantillonnage, ainsi qu'un livre électronique présentant des techniques conviviales sous la forme d'applications.

Après des échanges constructifs, le Comité, à sa quarante et unième session, est convenu de transmettre la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)* à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption à l'étape 5.

Le Comité, à sa quarante et unième session, a également décidé de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par l'Allemagne, afin que celui-ci poursuive la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage* et élabore des documents d'accompagnement, à savoir un livre électronique et un guide pour la sélection et la conception des plans d'échantillonnage, et présente un projet révisé pour examen par le Comité, à sa prochaine session.

Le Comité est par ailleurs convenu d'informer les autres comités du Codex concernés des travaux en cours sur la révision des *Directives générales sur l'échantillonnage*, et de les inviter à formuler des observations, le cas échéant.

Observations de la présidence:

Après des échanges constructifs, le Comité, à sa quarante et unième session, est convenu de transmettre la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage (CXG 50-2004)* à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption à l'étape 5. Il a également décidé de reconduire le groupe de travail électronique, présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par l'Allemagne.

5. Document de travail sur les critères (règles) permettant de sélectionner des méthodes de type II parmi plusieurs méthodes de type III, paragraphe 119, annexe V

Observations du Secrétariat:

En ce qui concerne l'examen des méthodes figurant dans le document intitulé *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999) et l'approbation des méthodes par d'autres comités, ainsi que la nécessité de disposer d'un processus clair, uniforme et transparent, le Comité, à sa quarantième session (2019), est convenu d'élaborer un document de travail sur les critères (règles) permettant de sélectionner des méthodes de type II parmi plusieurs méthodes de type III, qui figurent dans le document CXS 234-1999.

Au terme de débats constructifs, le Comité a décidé de diffuser les règles proposées pour sélectionner des méthodes de type II parmi plusieurs méthodes de type III, pour observations, révision ultérieure par la Suisse et examen par le Comité, à sa quarante-deuxième session.

Ce guide fait partie des orientations détaillées relatives au processus de soumission, d'examen et de confirmation des méthodes à inclure dans la norme CXS 234, à l'usage interne du Comité, publiées en tant que document d'information.

Observations de la présidence:

Le Comité, à sa quarante et unième session, a décidé de diffuser les règles proposées pour sélectionner des méthodes de type II parmi plusieurs méthodes de type III, pour observations, révision ultérieure par la Suisse et examen par le Comité, à sa quarante-deuxième session.

6. Document d'information à l'appui de l'application des Directives sur l'incertitude de mesure (CXG 54-2004), paragraphe 70, annexe III

Observations du Secrétariat:

À sa trente-neuvième session, le Comité avait décidé qu'un document d'information serait élaboré à l'appui de la révision et de l'application des directives CXG 54-2004. Les directives CXG 54-2004 fournissent des informations et des orientations de base concernant l'estimation de l'incertitude de mesure. Le document d'information contiendra cependant des informations et des exemples plus approfondis. Le document d'information, tel que présenté au Comité a contribué à la mise au point définitive de la version révisée des directives CXG 54-2004.

Le Comité est convenu qu'une version révisée du document d'information serait élaborée par l'Allemagne, aux fins d'examen par le Comité, à sa prochaine session.

Observations de la présidence:

Le document d'information, tel que présenté au Comité, à sa quarante et unième session, a contribué à la mise au point définitive de la version révisée des directives CXG 54-2004. Le Comité est convenu qu'une version révisée du document d'information serait élaborée par l'Allemagne aux fins d'examen par le Comité, à sa prochaine session.

7. Examen des méthodes d'analyse figurant dans le document CXS 234-1999: graisses et huiles; céréales, légumes secs et légumineuses; fruits et légumes traités, paragraphes 24 iv), 43, 51 iv), 55, annexe II, partie 4.3

Observations du Secrétariat:

Une des tâches principales du Comité consiste à examiner les méthodes figurant dans le document CXS 234-1999, afin de s'assurer que celles-ci sont à jour. Cette tâche a été répartie en plusieurs ensembles de méthodes afin de faciliter le travail.

Les travaux menés par le Comité, à sa quarante et unième session, sur l'ensemble de méthodes utilisées pour les graisses et les huiles ont bien avancé. Le Comité a reconduit le groupe de travail électronique, présidé par les Pays-Bas, afin que celui-ci continue d'examiner les méthodes restantes et élabore des propositions qui seront soumises au Comité, à sa prochaine session. Le Comité, à sa quarante et unième session, est convenu de transmettre les méthodes approuvées au Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) pour observations et/ou approbation (annexe II,

partie 4.3). Si un consensus est obtenu concernant ces méthodes, celles-ci pourraient être transmises directement à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption.

Le Comité a également décidé de constituer un groupe de travail électronique, présidé par le Canada, chargé de poursuivre l'examen des méthodes utilisées pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses, en étroite coordination avec les organisations d'établissement de normes concernées (AACC International, AOAC International et ISO).

Le Comité est également convenu de commencer l'examen de l'ensemble de méthodes utilisées pour les fruits et légumes traités et de mettre sur pied un groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis d'Amérique, chargé d'élaborer des propositions qui seront examinées par le Comité, à sa prochaine session.

Observations de la présidence:

À sa quarante et unième session, le Comité a poursuivi ses travaux sur les méthodes utilisées pour les graisses et les huiles, les céréales, les légumes secs et les légumineuses. Il est convenu de commencer l'examen de l'ensemble de méthodes utilisées pour les fruits et légumes traités et de constituer un groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis d'Amérique.

1. Informations générales

Comité	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)		
Hôte de la réunion	Australie	Présidente	M ^{me} Fran Freeman
Session en question	Vingt-cinquième	31 mai - 8 juin 2021	
Prochaine session	Vingt-sixième	Novembre 2022	
Rapport	<u>REP21/FICS</u>		

2. Remarques d'ordre général

<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>La vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), initialement prévue en avril 2020, a été reportée en raison de la pandémie de covid-19. La réunion s'est déroulée à distance avec succès et a connu une forte participation, tant du point de vue du nombre de délégations que du nombre de participants. Elle a été constructive et productive, tous les points de l'ordre du jour ayant fait l'objet de débats approfondis (de manière à la fois formelle et informelle, par la tenue de consultations à distance au cours des sessions) et de conclusions convenues d'un commun accord. Le Comité est convenu de transmettre à la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-quatrième session, deux projets de directives pour adoption finale et un point pour approbation au titre de nouveaux travaux. Un délai supplémentaire a été demandé afin de pouvoir terminer les travaux menés sur un des projets de directives.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La Présidente souscrit aux observations du Secrétariat. La vingt-cinquième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires a été constructive et productive. Y ont assisté plus de 300 participants parmi plus de 600 inscrits issus de 88 pays membres, une organisation membre (Union européenne) et 20 observateurs d'organisations internationales gouvernementales, d'organisations internationales non gouvernementales (ONG) et d'organismes des Nations Unies, ce qui représente une augmentation significative de la participation des pays, des délégués et des organisations par rapport aux réunions précédentes organisées en présentiel. Si certains participants sont, comme par le passé, confrontés à des contraintes liées au décalage horaire, cela n'a pas empêché un grand nombre d'entre eux de participer aux réunions en séance plénière et aux réunions intersessions. Les réunions intersessions ont grandement contribué à faire avancer de nombreux points de l'ordre du jour. Les principaux résultats de la vingt-cinquième session du Comité sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Recommandation du projet de principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation de programmes volontaires d'assurance par des tiers, pour adoption à l'étape 8. ○ Recommandation d'avancer l'avant-projet d'orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques – CXG 38-2001) pour adoption à l'étape 5/8. ○ Décision de recommander à la Commission un descriptif de projet visant de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'orientations sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire. ○ Décision d'élaborer un document de réflexion portant sur les orientations relatives à l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires. ○ Décision d'élaborer un document de réflexion relatif aux Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires. <p>Le projet de directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments a été renvoyé à l'étape 2/3 pour être reformulé et clarifié, tout en reconnaissant les progrès réalisés pour combler les divergences de vues. Le Comité est également convenu de faire avancer les travaux sur le renforcement des directives du Codex ayant trait à l'équivalence.</p>

3. État d'avancement des travaux

Thème	N° du travail	Année cible	Recommandation du Comité
Pour décision par la Commission			
1. Projet de principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation de programmes volontaires d'assurance par des tiers.	N27-2017	2020	8
2. Avant-projet d'orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (révision des <i>Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques</i> [CXG 38-2001]).	N26-2017	2020	5/8
3. Descriptif de projet visant de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'orientations sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire.			Approbation.
Pour suivi			
4. Avant-projet de directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments.	N25-2017	2020	2/3
5. Avant-projet de consolidation des directives du Codex relatives à l'équivalence.	NX-2019	CCFICS28	2/3
Pour information			
6. Examen et mise à jour de l'annexe A – liste des enjeux mondiaux émergents.	Pour élaboration ultérieure.		
7. Document de réflexion relatif à «l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires».	Pour élaboration ultérieure.		
8. Document de réflexion relatif à l'examen et à la mise à jour des « <i>Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires</i> (CXG 60-2006)».	Pour élaboration ultérieure.		

4. Observations spécifiques

1. **Projet de principes et directives pour l'évaluation et l'utilisation de programmes volontaires d'assurance par des tiers, paragraphe 37, annexe II**

Observations du Secrétariat:

Le projet de directives a été adopté à l'étape 5 par la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-deuxième session (2019). Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la vingt-quatrième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) ont bien avancé. Le groupe de travail électronique a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la vingt-cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. Un consensus a été obtenu lors de la vingt-cinquième session du Comité et il a été convenu de transmettre le projet de texte à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption à l'étape 8. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex.

Observations de la présidence:

La Présidente souscrit aux observations du Secrétariat et prend note avec satisfaction du travail assidu effectué par le président et les coprésidents du groupe de travail électronique, qui a permis de faire avancer les travaux.

2. **Avant-projet d'orientations sur l'utilisation dématérialisée de certificats électroniques (révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques [CXG 38-2001]), paragraphe 67, annexe III**

Observations du Secrétariat:

Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), à sa vingt-quatrième session, a renvoyé le projet de directives à l'étape 2/3. Les travaux menés par le groupe de travail électronique après la vingt-quatrième session du Comité ont bien avancé. Le groupe de travail électronique a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la vingt-cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux et de s'assurer que ce report ne constituait pas un obstacle à l'avancement des travaux. Les travaux menés au cours de la vingt-cinquième session du Comité ont permis de parvenir à un consensus. Le Comité est convenu de transmettre le projet de texte à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour adoption à l'étape 8. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex.

Observations de la présidence:

La Présidente souscrit aux observations du Secrétariat et se félicite de l'appui apporté par le président et les coprésidents du groupe de travail électronique. Une réunion informelle intersessions a été organisée au cours de la séance plénière afin de débattre du projet d'orientation de manière plus approfondie. L'objectif de la réunion intersessions était de résoudre les divergences de vues exprimées par les délégués. Celle-ci a permis de faire avancer le document afin que l'avant-projet d'orientations puisse être transmis pour adoption à l'étape 8.

3. **Descriptif de projet visant de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'orientations sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire, paragraphe 101, annexe IV**

Observations du Secrétariat:

Depuis la vingt-deuxième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (2016), une proposition de nouveaux travaux sur la fraude alimentaire est à l'étude, en raison du vif intérêt manifesté pour cette question au sein du Codex et en dehors. Les travaux menés par le groupe de travail électronique établi par le Comité, à sa vingt-quatrième session, ont bien avancé. Le groupe de travail électronique a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la vingt-cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux. Les travaux menés au cours de la vingt-cinquième session du Comité ont été constructifs et efficaces et ont permis de parvenir à un consensus. Le Comité est convenu de soumettre le descriptif de projet en vue de son approbation par la Commission, à sa quarante-quatrième session, au titre de nouveaux travaux. Le format, la présentation et la langue sont conformes au style établi par le Codex.

<p>Observations de la présidence:</p> <p>La Présidente souscrit aux observations du Secrétariat. Après approbation par la Commission du Codex Alimentarius, un groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par la Chine, l'Union européenne, l'Iran et le Royaume-Uni, élaborera un projet d'orientations sur la prévention et le contrôle de la fraude alimentaire, pour consultation. Les travaux seront menés en anglais et en espagnol.</p>
<p>4. Avant-projet de directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence de systèmes nationaux de contrôle des aliments (système national de contrôle des aliments), paragraphe 84</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>La mise au point de l'avant-projet de directives a fait l'objet de débats approfondis, après approbation, au titre de nouveaux travaux, par la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarantième session (2017). Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, à sa vingt-quatrième session (2018), a examiné le premier projet de texte et a décidé de le renvoyer à l'étape 2/3. Le groupe de travail électronique établi par le Comité, à sa vingt-quatrième session, a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la vingt-cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux. Les travaux ont avancé, mais le Comité n'a pas pu parvenir à un consensus et a décidé de renvoyer le projet de texte à l'étape 2/3 pour remaniement et clarification, afin de remédier aux principales divergences, notamment en ce qui concerne les aspects liés aux accords multilatéraux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les obstacles techniques au commerce (accord OTC) et sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (accord SPS). Le Comité a également demandé une prolongation des délais fixés pour l'achèvement des travaux jusqu'à sa prochaine session.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La Présidente souscrit aux observations du Secrétariat. Une réunion informelle intersessions a eu lieu afin de débattre des points de vue divers exprimés par les délégués. La règle selon laquelle le silence vaut acceptation a bien été respectée. Mais les interventions ont malheureusement été rares et celles qui ont eu lieu ont clairement révélé l'absence de consensus sur les questions restées en suspens. Le principal sujet de désaccord était l'articulation des dispositions relatives aux accords sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et sur les obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), telles que celles-ci s'appliquent aux évaluations d'équivalence. En l'absence de consensus, il a été convenu de renvoyer les travaux à l'étape 2/3. En outre, le Chili a fait part de son intention de se retirer de la coprésidence et le Kenya a accepté de remplir ces fonctions à l'avenir.</p>
<p>5. Avant-projet de consolidation des directives du Codex relatives à l'équivalence, paragraphe 90</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Après approbation au titre de nouveaux travaux par la Commission du Codex Alimentarius, à sa quarante-deuxième session (2019), les travaux menés par le groupe de travail électronique établi par le Comité, à sa vingt-quatrième session, ont bien avancé. Le groupe de travail a utilisé de manière efficace le temps supplémentaire disponible suite au report de la vingt-cinquième session du Comité, afin de faire avancer les travaux. Le Comité est convenu de faire avancer les travaux portant sur la consolidation des directives, en notant que leur mise au point finale dépendrait de la conclusion préalable des travaux en cours sur l'élaboration d'un projet de directives relatives à la reconnaissance et au maintien de l'équivalence au sein des systèmes nationaux de contrôle des aliments.</p>
<p>Observations de la présidence:</p> <p>La Présidente souscrit aux observations du Secrétariat. Dans ce cas également, le Chili s'est retiré de la coprésidence et le Kenya a repris cette fonction.</p>
<p>6. Examen et mise à jour de l'annexe A – liste des enjeux mondiaux émergents, paragraphe 114</p>
<p>Observations du Secrétariat:</p> <p>Le Comité a pris note de l'appui général en faveur du maintien de l'annexe A en tant que point permanent de l'ordre du jour. Cependant, ce point devrait porter uniquement sur les questions relevant du mandat du Comité et ne pas inclure les questions qui sont déjà traitées par un autre comité ou groupe spécial du Codex. Il a également noté qu'il était nécessaire de mettre à jour la liste des questions récentes, notamment compte tenu de l'expérience acquise au cours de la pandémie de covid-19, et que le recours aux outils des technologies de l'information et de la communication (TIC) revêtait une importance croissante. La délégation indienne a fait part de son intention d'élaborer un document de travail ainsi qu'un descriptif de projet portant</p>

sur les orientations relatives aux mécanismes de recours dans le contexte du rejet de denrées alimentaires importées, qui serait examiné par le Comité, à sa prochaine session. Le Comité s'est félicité de cette initiative.

Observations de la présidence:

Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, à sa vingt-cinquième session, a approuvé la désignation de l'Australie et du Kenya en tant que responsables de l'annexe A du document axé sur l'examen de questions récentes et d'orientations futures concernant les travaux du Comité, ainsi que l'élaboration d'un document actualisé en vue de la prochaine session du Comité. Par ailleurs, le Secrétariat du Codex publiera, dans le cadre de l'annexe A, une lettre d'information demandant aux membres de faire part de leurs observations concernant les enjeux mondiaux émergents. Il a également été convenu qu'un groupe de travail se réunirait avant la prochaine session du Comité pour traiter de l'annexe A et de la hiérarchisation des nouveaux travaux, afin d'adresser des recommandations au Comité, à sa prochaine session.

7. Document de réflexion relatif à «l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires», paragraphe 114

Observations du Secrétariat:

La pandémie de covid-19 a modifié le paysage commercial et accéléré le développement et l'utilisation de nouvelles mesures d'audit et de vérification, ainsi que l'adoption de nouvelles technologies. Le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, à sa vingt-cinquième session, a décidé de constituer un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un document de réflexion relatif à «l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires», voire également un nouveau descriptif de projet, pour examen par le Comité, à sa prochaine session.

Observations de la présidence:

La Présidente souscrit aux observations du Secrétariat. Le Comité s'est déclaré favorable aux nouveaux travaux portant sur l'élaboration d'un *document de réflexion sur les orientations relatives à l'utilisation d'audits et de vérifications à distance dans les cadres réglementaires*, qui sera présenté au Comité, à sa prochaine session. Un groupe de travail électronique sera établi pour élaborer ce document de réflexion. Il sera présidé par l'Australie et coprésidé par Singapour et le Canada.

8. Document de réflexion relatif à l'examen et à la mise à jour des «Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CXG 60-2006)», paragraphe 114 v)

Observations du Secrétariat:

Le texte du Codex actuellement en vigueur (CXG 60-2006) ne fournit pas d'informations supplémentaires sur la traçabilité et le traçage des produits dans le cadre des systèmes nationaux de contrôle des aliments mais reflète les considérations qui prévalaient au moment de son approbation (2006). Par conséquent, il serait opportun d'examiner à nouveau le document pour assurer la conformité de son champ d'application et de son contenu avec l'objectif visé. Le Comité a décidé de constituer un groupe de travail électronique chargé d'élaborer un document de réflexion, voire un nouveau descriptif de projet, afin de déterminer si les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CXG 60-2006)* doivent être révisés et mis à jour, et de faire part de ses recommandations au Comité, à sa prochaine session.

Observations de la présidence:

La Présidente souscrit aux observations du Secrétariat. Le document de réflexion sera élaboré par un groupe de travail électronique, présidé par les États-Unis d'Amérique et coprésidé par le Royaume-Uni.